



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois décembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM80

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Dorothee HAUER, Delphine LECOCCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Mme Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Isabelle CAZIN à Mr Alain COQUERELLE
Mr Johny GLAVIEUX à Mr Frédéric DISSAUX
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE.

Madame Annick SAVOLDELLI est élue Secrétaire de séance.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la ville de Labourse et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de développer des travaux communs dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, de la transition et de l'urgence climatique et de l'attractivité du territoire conformément aux orientations qui ont été fixées à l'agence à travers son Projet stratégique approuvé pour 2022 à 2026.

Au regard de ses missions et des intérêts mutuels existants entre l'Agence et la ville de Labourse, cette dernière entend apporter son soutien à la réalisation du programme de travail partenarial de l'Agence.

Par l'adhésion de la commune de Labourse à l'AULA, la commune souhaite mobiliser les compétences de l'agence pour engager une réflexion transversale et prospective sur la poursuite de la restructuration de son centre-bourg et sur l'adaptation et la création de nouveaux équipements pour répondre aux nouveaux besoins.

Dans ce contexte, l'AULA propose un projet partenarial avec la commune de Labourse.

Ces travaux d'accompagnement et d'études seront développés grâce aux données et analyses territoriales issues des missions réalisées dans le cadre des Programmes Partenariaux d'Activités annuels de l'AULA conformément au Projet stratégique de l'Agence pour 2022-2026 validé lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

La commune souhaite donc engager dès que possible, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois, une mission d'assistance et d'accompagnement pour la poursuite de l'aménagement du centre-bourg.

Convention de partenariat
entre l'Agence Urbanisme
de l'Artois (AULA) et la ville
de Labourse

Convocation du
3 Décembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Ce partenariat se conclue sous forme d'une convention de partenariat, ci-jointe annexée, afin de formaliser pour la période 2024-2025, le cadre et les modalités de ce dernier entre la ville de Labourse et l'AULA.

La ville de Labourse attribue une subvention de 31 920 euros à l'Agence pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans la convention. La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation du projet. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre l'AULA et la ville de Labourse.
- De verser la subvention d'un montant de 31 920 € selon les modalités fixées dans la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.



AULA
AGENCE D'URBANISME
DE L'ARTOIS

Convention de partenariat

ENTRE :

La ville de Labourse domiciliée au 20 Rue Achille Larue, 62113 Labourse, représenté par son Maire, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024CM80 du 10 décembre 2024

Dénommée ci-après « la ville de Labourse »

ET :

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois, représentée par sa Présidente, Madame Corinne LAVERSIN, sis 8 Avenue de Paris, Centre Jean Monnet 1, Bât C, Entrée Piémont, BP 7 à BETHUNE (62400)

Dénommée ci-après « l'AULA »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la ville de Labourse et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de développer des travaux communs dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, de la transition, de l'urgence climatique et de l'attractivité du territoire conformément aux orientations qui ont été fixées à l'agence à travers son Projet stratégique approuvé pour 2022 à 2026.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association régie par la loi de 1901 et l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, ayant pour objet des missions d'ingénierie territoriale relevant des politiques urbaines et de mise en cohérence des projets de ses membres et des missions fixées par l'Etat ; à savoir de :

- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale ;
- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres mais aussi avec des acteurs du territoire. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

L'agence a été créée en novembre 2005, son périmètre d'intervention est composé de 322 communes qui représentent une population de 715 000 habitants (près de la moitié de celle du Département du Pas-de-Calais).

Les instances de l'Agence ont ainsi décidé de mobiliser l'activité de l'Agence pour la période 2022-2026 selon les 3 axes suivants :

- Transformer la connaissance territoriale à la faveur des innovations numériques (DATA territoriale...)
- Développer les démarches et travaux de prospective territoriale pour mieux accompagner et préparer les territoires aux transitions et adaptations aux changements sociaux, économiques, environnementaux, climatiques (études, appel à experts, conférences, séminaires, ...)
- Poursuivre l'appui des territoires à la définition de leurs politiques publiques.

L'Agence vise à faire de la fonction prospective et d'observation un outil au service des décideurs et en particulier des maires et des élus. Elle se veut être une agence ouverte,

fédératrice privilégiant les partenariats et projet de co-construction et notamment les communes. L'Agence accompagne les acteurs de la fabrication de la ville et des projets urbains.

La ville de Labourse souhaite engager une réflexion transversale et prospective sur la poursuite de la restructuration de son centre-bourg et sur l'adaptation et la création de nouveaux équipements pour répondre aux nouveaux besoins de ses habitants dans le futur.

Au regard de ce contexte et des intérêts mutuels existants entre l'Agence et la commune de Labourse, cette dernière entend apporter son soutien à la réalisation du programme de travail partenarial de l'Agence.

Vu la délibération de la commune de Labourse en date du XXXXX approuvant la signature de cette convention.

Vu les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence D'urbanisme de l'Artois en date du XXXXX approuvant l'adhésion de la commune de Labourse et la signature de cette convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du projet partenarial entre la commune de Labourse et l'AULA exposé en préambule. Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme de travail partenarial de l'Agence et plus largement dans le cadre de son programme d'études générales.

Ces travaux d'accompagnement et d'études seront ainsi développés grâce aux données et analyses territoriales issues des missions réalisées dans le cadre des Programmes Partenariaux d'Activités annuels de l'AULA conformément au Projet stratégique de l'Agence pour 2022-2026 validé lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

Par ailleurs, cette mission décrite dans la présente convention bénéficie du régime de quasi-régie (article L. 2511-1 du Code de la commande publique relatif aux contrats dits de quasi-régie) et est passée sans mise en concurrence dans la mesure où les statuts de l'AULA le permettent, au travers des attributions dévolues à l'assemblée générale, et à l'ensemble des membres d'exercer une influence sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes de l'agence, laquelle :

- Exerce la quasi-totalité de ses activités pour le compte de ses membres ;
- A uniquement pour membres, avec voix délibérative, des personnes morales de droit public.

ARTICLE 3 : NATURE DU PROJET

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation. Les travaux communs issus de ce projet partenarial alimenteront ainsi le programme de travail partenarial général de l'Agence. Ils bénéficieront ainsi à la totalité des membres de l'Agence et au public concerné.

Le projet vise à coconstruire une vision partagée de la poursuite de la restructuration de son centre bourg mettant en évidence à partir d'un diagnostic problématisé et partagé les évolutions nécessaires ou possibles de ses équipements publics du centre bourg, de l'offre de logements sur la commune, et des possibilités de résorption d'une friche de 4 000 m². Dans une perspective d'appropriation et de co-construction, le diagnostic est associé à une

animation partenariale de la démarche permettant de proposer un cadre d'échange et de discussions.

L'agence et la commune de Labourse favorisent la connaissance mutuelle de leurs travaux sur ces sujets. Cette collaboration permettra à la commune de compléter et développer sa réflexion et d'affiner ses décisions en matière de politiques publiques à mener sur le centre bourg et ses équipements publics.

Pour l'Agence, ce partenariat est l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes de collaboration, de mieux appréhender les enjeux locaux et les interactions entre les politiques intercommunales, nationales. Les enseignements, réussites attendues de ce projet pourront être repris pour d'autres territoires de l'agence.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature.

Elle est conclue pour la durée du projet. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT

1) Engagements de l'Agence

L'Agence mobilise l'ensemble de ses compétences afin de proposer une approche la plus transversale possible au regard du contenu du projet. L'Agence met à la disposition des techniciens et des élus de la Ville ses différents travaux et recherches qui sont susceptibles d'alimenter la réflexion du projet.

L'équipe de l'Agence est mobilisée afin de mener les travaux nécessaires en matière d'analyses statistiques, connaissances des politiques publiques (notamment en matière d'habitat).

Les outils cartographiques seront mobilisés afin de produire les supports appropriés et susceptibles de faciliter la compréhension des problématiques identifiées et les perspectives à envisager.

L'agence favorise la connaissance partagée de ses travaux par l'invitation systématique aux événements qu'elle organise, l'envoi des publications écrites, par newsletter et courrier. La commune de Labourse sera destinataires de ces travaux.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan quant à la présente démarche avec les représentants désignés par la commune. L'objectif sera de tirer les enseignements particuliers et réciproques de cette expérimentation.

L'Agence s'engage aussi à :

- Associer la Commune annuellement dans l'élaboration de son Programme Partenarial d'Activités (PPA) pour les missions du socle commun partagé.
- Associer les services de la Commune aux études et travaux mis en œuvre dans le cadre du PPA et pouvant les concerner.
- Mutualiser les ressources en matière de système d'informations géographiques et

d'observation territoriale afin de favoriser et développer les échanges et partenariats de connaissance (cf. infos observatoires).

- Etudier en partenariat avec la Commune la réalisation d'actions d'accompagnement et/ou d'études portant et relevant d'un intérêt territorial mutualisé pour les partenaires de l'Agence.

L'Agence d'urbanisme assure l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage du partenariat en mobilisant ses ressources techniques internes et, si besoin, en ayant recours à des prestations externalisées sur des compétences dont elle ne dispose pas au sein de son équipe.

2) Engagements de la ville de Labourse

Au titre de la présente convention, la ville de Labourse s'engage à :

- Accompagner l'AULA dans l'animation et l'organisation des temps de restitution et de concertation ;
- Communiquer à l'Agence les données et informations utiles à l'atteinte des objectifs de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La ville de Labourse attribue une subvention de **XXX €** à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 3 « engagements de l'Agence ».

La contribution financière de la ville de Labourse sera versée en deux fois, sur demande express, et virée au compte de l'Agence comme suit :

- 1^{er} acompte de 50% soit **XXX euros** à compter de la signature de la présente convention ;
- Le solde de 50% soit **XXX euros** à la finalisation de la mission soit au plus tard le 31 décembre 2026.

En fonction des demandes émises par la commune de Labourse dans le cadre du projet partenarial, qui se préciseront au cours de la démarche, la présente convention pourra faire l'objet le cas échéant d'avenants afin de permettre la réalisation d'actions ou d'études complémentaires non spécifiées dans la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Agence à la Caisse d'Epargne, 1 Place de la République 62304 LENS CEDEX
IBAN : fr76 1627 5103 0008 1041 0871 297
BIC : CEPFRPP627

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION REALISES PAR LA VILLE DE LABOURSE

La ville de Labourse pourra faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'agence réalise effectivement ses engagements. Elle pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'Agence.

Dans ce cadre, l'Agence s'engage :

- à réaliser, sous sa responsabilité, les actions et études objet de la présente convention,
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objet de la présente convention,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- à faciliter le contrôle par la ville de Labourse ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la ville de Labourse de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives,
- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la ville de Labourse à la réalisation des objectifs de la présente convention ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible,
- à fournir à la ville de Labourse un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- à communiquer à la ville de Labourse, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- à ne pas reverser la subvention à d'autres organismes
- à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES PUBLICATIONS

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'Agence sont définies par les instances de l'Agence auquel participe la ville de Labourse. De manière générale, l'Agence demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont la ville de Labourse.

Par ailleurs, la ville de Labourse disposera d'un accès aux données de l'Agence ayant servi aux études est plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

La ville de Labourse pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Agence est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

La ville de Labourse s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'AULA.

L'AULA s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

Par ailleurs, l'AULA s'engage à mentionner l'initiative et le financement de la ville de Labourse sur les invitations, publications et communications diverses liées à l'objet de la convention (a minima par l'apposition de son logo).

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DE DONNÉES

Dans le cadre de la convention de partenariat pour la réalisation de cette étude, l'AULA est amenée à réaliser un travail de collecte, de traitement et d'organisation de données au sein d'une base dont elle est l'auteur, le producteur et l'éditeur.

L'AULA est titulaire des droits d'auteur sur cette base de données qui constitue une création intellectuelle, conformément à l'article L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle.

L'AULA dispose en outre, en sa qualité de producteur de ladite base de données, du droit sui generis conformément aux articles L. 341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les droits d'exploitation, de réutilisation et/ou de diffusion concédés à titre non-exclusif par l'AULA sont encadrés par les dispositions du présent article par l'annexe n° 1 à la présente convention, laquelle a valeur contractuelle.

Par ailleurs, il sera établi éventuellement des contrats d'usage relevant de l'accès à des outils de cartographie interactive en ligne selon les besoins du partenaire afin de valoriser les données – que l'agence collecte, traite et organise - auprès de ses membres ou qu'elle crée par les travaux qu'elle réalise.

ARTICLE 8 : RESILIATION - SANCTION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée par un rapport technique. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AULA reconnaît son obligation de rembourser à la ville de Labourse la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'AULA devra rembourser à la ville de Labourse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la ville de Labourse pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.



ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En deux exemplaires

La Présidente de l'association « Agence
d'Urbanisme de l'Artois »

Le Maire de la commune de Labourse

Corinne LAVERSIN

Philippe SCAILLIEREZ

ANNEXE n°1

Mise à disposition des données

1. Les parties s'engagent à mettre à disposition mutuellement les études ainsi que les données géographiques intégrées dans leurs bases de données dont elles sont propriétaires pour les besoins de l'exécution de la convention.

Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits détenus par son cocontractant, à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Les parties s'engagent à maintenir en permanence, les mentions de propriété et de paternité ainsi que la date de la dernière mise à jour des données mises à disposition.

L'exploitation des fichiers concédés est limitée à la durée de la présente convention et au cocontractant bénéficiaire de la mise à disposition, qu'il s'agisse de l'AULA ou de la ville de Labourse.

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'interdit de réaliser, par lui-même, toute modification géométrique ou alphanumérique des données et des fichiers transmis par son cocontractant qui porterait atteinte à leur contenu informationnel (altération ou dénaturation des informations). Il s'interdit également toute duplication totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, des fichiers, en vue de les transmettre, sans autorisation expresse à un autre organisme public ou privé. Toute utilisation des fichiers non expressément autorisée est illicite.

Il appartient au bénéficiaire de s'assurer de l'adéquation des données et des fichiers à ses besoins propres, et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation de ces données et fichiers. En tout état de cause, l'utilisation des données et des fichiers par le bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il informera son partenaire des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Chaque partie apporte tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers sollicités par son partenaire pour l'exercice des missions définies dans la présente convention. Il ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Chaque partie devra s'assurer que la fourniture et l'exploitation des données est licite, en particulier en matière d'informations contenant des données à caractère personnel ou pouvant affecter la vie privée des citoyens, d'informations sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle ou de données couvertes par un secret prévu par la loi. Le fournisseur garantit contre toute action de tiers en revendication des droits d'exploitation concédés. Il est soumis à une obligation de moyen pour l'exécution du présent acte.

La partie qui met à disposition ses données ne pourra être tenue pour responsable des

erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions, évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers enquête sur le terrain.

Le bénéficiaire de la mise à disposition peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données et en particulier les échelles de constitution des données indiquées dans la désignation des fichiers.

Le bénéficiaire peut réaliser une reproduction sur support papier et/ou une représentation des données aux conditions suivantes :

- la source doit être mentionnée (source – date de constitution).
- l'échelle de représentation des données sur support papier doit être inférieure à l'échelle de constitution des données indiquées dans la désignation des fichiers.

La fourniture des données par les parties et la concession des droits délimités au présent article sont réalisées à titre gratuit compte tenu de la signature de la présente convention pluriannuelle.

2. L'AULA a développé des outils de cartographie interactive en ligne afin de valoriser les données - qu'elle collecte, traite et organise - auprès de ses membres ou qu'elle crée par les travaux qu'elle réalise elle-même.

L'accès à ces outils se fait par l'intermédiaire d'un lien d'accès adressé par l'AULA au partenaire. Le droit d'accès est soumis aux mêmes conditions que celles stipulées au 1 des présentes. Le droit d'accès prendra fin à l'expiration de la présente convention pluriannuelle.

La description précise de ces conditions d'accès seront définies sous contrat de licence d'usage contracté entre les deux parties qui régit les droits d'accès soit en lecture seule, et/ou en modification de certains paramètres et indicateurs ainsi que les modalités d'actualisation selon des durées déterminées. Dans ce cas, il pourra faire l'objet d'un avenant précisant les actualisations ou développements apportées.

3. Dans l'hypothèse de la mise en place par l'AULA d'un nouvel outil/plateforme numérique en ligne au cours de la durée de la présente convention pluriannuelle, les parties se rapprocheront afin de définir ensemble les conditions d'accès à ce nouvel outil qui feront l'objet soit d'un avenant à la présente convention soit d'un accord formel spécifique soumis à l'un arbitrage des instances de l'AULA et de ses partenaires.